

Rapport de discipline

Canadian
Institute of
Actuaries



Institut
canadien
des actuaires

Juin 2017

Document 217067

Volume 23, n° 2

Voici le quarante-quatrième rapport périodique préparé à l'intention des Fellows, des associés et des affiliés conformément à l'article 20.12(8) des Statuts administratifs. Le rapport a pour but principal d'informer ces personnes quant au processus disciplinaire et aux activités en cours dans ce domaine. Pour tout commentaire ou toute suggestion d'amélioration, veuillez communiquer avec moi à mon adresse citée dans le répertoire en ligne.

Réunions

Depuis la parution du dernier rapport de discipline en novembre 2016, la Commission de déontologie a tenu une réunion. La prochaine réunion de la commission est prévue le 17 octobre 2017 à Toronto.

Frais disciplinaires (000 \$) au 31 mars 2017

	AF 16-17		AF 15-16	
	Budget	Actuel	Budget	Actuel
Frais juridiques réguliers	75	68	75	71
Frais juridiques non réguliers	0	38	0*	173
Autres frais	0	11	0*	41
Total des frais	75	120	75	285
	<i>Actuel</i>		<i>Actuel</i>	
Frais recouvrés	0		0	
Nombre de causes examinées	28		12	

*Remarque : Les frais juridiques non réguliers et les autres frais sont maintenant payés à partir d'un fonds réservé aux affaires de discipline d'un montant de 750 000 \$.

Causes

(a) Accusations portées et affaires terminées

Aucun tribunal disciplinaire n'a été convoqué durant l'année financière se terminant le 31 mars 2017. Cependant, l'affaire ayant été entendue par le tribunal disciplinaire et rapportée dans le rapport disciplinaire de juin 2016 a été réglée et le dossier est clos.

(b) Affaires pendantes à l'égard desquelles des accusations ont été portées

Aucune affaire ne compte d'accusations portées enregistrées durant l'année financière se terminant le 31 mars 2017.

Toute personne désirant des renseignements supplémentaires sur le processus disciplinaire peut s'adresser au directeur général.

(c) Autres plaintes et renseignements

La commission a examiné 28 causes contre 30 Fellows, associés ou affiliés.

Neuf nouvelles plaintes et(ou) renseignements ont été reçus à des fins de considération par la commission. Dans deux de ces nouvelles causes, la commission a par la suite décidé de rejeter l'affaire. L'une des nouvelles causes a été référée à une équipe d'enquête et dans le cadre des six autres, la commission cherche à obtenir de plus amples renseignements avant de décider de la marche à suivre.

Dans trois causes antérieures, la commission cherche toujours à obtenir de plus amples renseignements avant de décider de la marche à suivre.

Quatre causes antérieures ainsi que sept des huit causes reliées ont été rejetées. Deux causes antérieures ont maintenant été référées à une équipe d'enquête.

La commission avait précédemment référé deux causes à une équipe d'enquête, lesquelles ont été rejetées par la suite.

(d) Résumé par domaine de pratique

On peut résumer comme suit les 28 causes énumérées plus haut selon le domaine de pratique :

	Causes	Particuliers
Assurance-vie	6	6 membres
Régimes de retraite	17	18 membres
Assurances IARD	0	0 membre
Indemnisation des accidents du travail	0	0 membre
Expertise devant les tribunaux	2	3 membres
Autre	3	3 membres

(e) Résumé des causes examinées par la

Commission de déontologie depuis 1992

En réponse à l'intérêt qui a été exprimé auprès de la commission, le présent rapport de discipline comprend des statistiques additionnelles sur les causes passées examinées par la commission :

- Depuis 1992, la commission a complété 204 causes.
 - De ces 204 causes, 123 causes ont été rejetées, trois causes ont entraîné une réprimande privée sans se rendre jusqu'à une équipe d'enquête et 78 causes ont été référées à une équipe d'enquête.
 - De ces 78 causes qui ont été référées à une équipe d'enquête, dans 37 de ces causes, aucune accusation n'a été portée et dans les 41 autres causes, des accusations ont été portées.
- De ces 41 causes dans le cadre desquelles des accusations ont été portées, neuf causes ont entraîné une réprimande privée, huit causes ont entraîné un aveu de culpabilité et des sanctions, et 24 causes ont été examinées par un tribunal disciplinaire.
 - De ces 24 auditions devant un tribunal disciplinaire, 22 causes ont entraîné un plaidoyer de culpabilité par l'intimé ou un verdict de culpabilité par le tribunal disciplinaire à l'égard de certaines accusations ou de toutes les accusations. Dans les deux autres causes, les intimés ont été reconnus non coupables par le tribunal disciplinaire.

Doug Brooks
Président, Commission de déontologie